



LE DÉPARTEMENT

## Contrat de filière Forêt-Bois 2024-2027

### Mesure 3.1 – Aider à l'usage du bois local scolyté dans la construction publique

La mesure s'inscrit dans l'orientation 3 du contrat de filière Forêt-Bois « Promouvoir et innover dans le domaine du bois énergie et du bois construction ».

#### **Objectifs**

La mesure vise à encourager tout maître d'ouvrage public qui s'engage à utiliser du bois local scolyté dans une construction publique (neuf ou rénovation). Ce soutien doit permettre la réalisation de bâtiment valorisant les bois scolytés issus des forêts de Savoie et faisant office de « référence » pour les prescripteurs bois.

#### **Bénéficiaires**

- Communes, EPCI, syndicats Mixtes, syndicats de communes

#### **Dépenses éligibles**

- Lot(s) bois intégrant du bois local scolyté (fourniture et mise en œuvre)

#### **Modalités de l'aide**

- Le taux d'aide est de 5 % du montant des lots de bois scolytés et de leurs mises en œuvre.
- Le montant du lot bois pouvant être aidé (fourniture et mise en œuvre) sera compris entre 15 000 € et 300 000 € HT.
- Dans la mesure du possible, l'aide complétera d'autres financements dédiés à la construction en bois local (Région, Etat ...) dans le respect des règles d'encadrement de subvention.
- Les projets intégrant une part importante de bois local scolyté dans le projet global seront prioritaires.

#### **Engagement**

- Les projets soutenus devront s'intégrer dans les axes de travail du Pôle Excellence Bois des Pays de Savoie qui devra être associé au projet.
- Les projets seront étudiés dans une logique de circuit court d'approvisionnement, garants de limitation des transports, d'économies d'énergie et plus globalement de développement durable (matériaux biosourcés, traçabilité des bois ...).
- L'aide est articulée avec le dispositif « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le cofinancement Département/Région sera systématiquement recherché.

#### **Dépôt des candidatures**

- Dépôt des dossiers en ligne sur l'outil dédié de la région : <https://aides.auvergnerhonealpes.fr>
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

#### **Versement de l'aide**

La demande de paiement est à adresser à [foretbois@auvergnerhonealpes.fr](mailto:foretbois@auvergnerhonealpes.fr)

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses.

L'aide versée sera proratisée aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

### **Bases réglementaires**

- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Aider à l'usage du bois scolyté dans la construction publique »

### **Service Instructeur**

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - [fabien.bourhis@savoie.fr](mailto:fabien.bourhis@savoie.fr)
- Suivi administratif et paiement : Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes - Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Alimentation - Service Transitions agricole et forestière - [foretbois@auvergnerhonealpes.fr](mailto:foretbois@auvergnerhonealpes.fr) - Secrétariat du service : 04 26 73 62 58